

## LA FORMATION PROFESSIONNELLE DÉMANTELÉE

*L'Assemblée nationale et le Sénat ont discuté cet été de la loi sur la Formation professionnelle et l'Apprentissage. La stratégie du gouvernement repose exclusivement sur la mise en adéquation du « marché du travail », avec les besoins de main d'œuvre des entreprises.*

### QUELQUES POINTS SAILLANTS DE CETTE RÉFORME

**1. La confiscation par l'État d'une partie toujours plus importante de la contribution légale de la formation professionnelle** pour la flécher sur les privé-es d'emploi au détriment des salarié-es en activité. En 2 réformes c'est une baisse de 4 milliards d'euros (soit une baisse de 30 %).

**2. La monétisation du compte personnel de formation (CPF)** constitue l'escroquerie la plus flagrante de cette réforme.

Le gouvernement réduit les droits des salarié-es, aussi bien ceux acquis que ceux à venir. Aujourd'hui, les salarié-es ayant acquis 150 heures (avec les 120 heures DIF antérieures) bénéficient d'un financement moyen de 5250€ à 6000€, le taux de prise en charge moyen de l'heure de formation étant de 35 à 40€ alors que bon nombre d'OPCA acceptent une prise en charge jusqu'à plus de 50€ (certains à plus de 90€ !).

Au premier janvier 2019, ces mêmes 150 heures devraient être valorisées à hauteur de 14,28€ chacune, soit un montant global de 2142€ et une perte nette pour chaque bénéficiaire ayant 150 heures sur son compte oscillant entre 3108€ et 3858€.

Mais au-delà, le tour de passe-passe de ce gouvernement consiste à expliquer qu'il améliore les droits des salarié-es en intégrant l'augmentation de 24 à 35 du nombre d'heures CPF acquises annuellement alors qu'il plafonne à 5000€ un compte qui aujourd'hui permet à un-e

salarié-e de bénéficier d'une prise en charge pouvant aller jusqu'à 7500€. Enfin, la monétisation du CPF déconnecte l'accès à la formation de la durée du travail et favorise la formation en dehors du temps de travail. Encore une « avancée sociale » qui nous ramène au début du XX<sup>e</sup> siècle...

**3. La fin du congé individuel de formation (CIF)** est peut-être la disposition la plus préjudiciable aux salarié-es.

Le CIF est le seul moyen pour un-e salarié-e en activité de bénéficier d'une formation de son choix, sur le temps de travail et rémunérée. C'est le seul moyen pour accéder à une seconde chance pour une véritable reconversion ou un développement personnel permettant son émancipation. Le gouvernement remplace le CIF par un « Projet de Transition Professionnelle » dont les formations accessibles ne sont pas les mêmes et doivent répondre aux besoins du marché et non des personnes. La rémunération des stagiaires n'est pas prise en charge obligatoirement.

**4. La nouvelle définition de la formation participe également à cette stratégie adéquatationiste.**

La loi limite la formation professionnelle aux actions « permettant d'atteindre un objectif professionnel », ce qui exclut par opposition toute action de formation qui n'aurait pas de finalité professionnelle.

**5. Toujours dans la même logique, le renvoi sur les branches professionnelles de la responsabilité de la construction des diplômes professionnels et de leur référentiel** participe à la mise en adéquation de la formation professionnelle avec les besoins du marché du travail.

Le dernier article de la loi prévoit la possibilité pour le gouvernement de modifier celle-ci par ordonnance pendant un an après la promulgation. La monarchie parlementaire a encore frappé.

Enfin, tout ceci est bien entendu lié à la casse de la formation professionnelle initiale (voir page 4).

La CGT organise les 17 et 18 octobre 2018 des assises nationales de la Formation professionnelle. Soyons nombreuses et nombreux à y participer, afin de construire ensemble une riposte !

